Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.240

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Adoption de la nomenclature des achats (annexe au règlement interne de la commande publique).**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Direction de la Commande publique et des Moyens Généraux

Affaire suivie par : R. CAILLOT

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.240

Adoption de la nomenclature des achats (annexe au règlement interne de la commande publique)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-8 ;

Vu la délibération n°22.371 du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement interne de la commande publique ;

Vu le règlement interne de la commande publique ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022 la commune a décidé d'adopter un règlement interne de la commande publique ;

Considérant que sa mise en place est une réponse aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes qui avait demandé l'élaboration d'un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes ;

Considérant que le règlement interne de la commande publique comporte des annexes (fiches de validation de lancement d'un marché public, de validation d'avenant, fiche bilan, exemples de plannings prévisionnels) et qu'il avait été prévu une dernière annexe concernant la nomenclature interne des marché publics (annexe E) ;

Considérant qu'il avait alors été indiqué que celle-ci sera remise en place au cours de l'année 2023 ;

Considérant que la nomenclature interne des marchés publics avait été mise en place en 2018 et qu'elle avait été très peu utilisée par les services gestionnaires car peu adaptée aux besoins des services ;

Considérant que cette situation est également liée à une connaissance insuffisamment détaillée des achats effectués par les services car on ne procède pas de façon systématique à une évaluation prévisionnelle des besoins par code nomenclature ;

Considérant qu'un prestataire externe (Public Sourcing) a réalisé un audit de la nomenclature de 2018 et a permis la proposition d'une nouvelle nomenclature et que la refonte de la nomenclature a été faite via une démarche de co-construction avec les services gestionnaires ; l'objectif est que la nomenclature soit opérationnelle pour le 1er janvier 2024 au début des arbitrages budgétaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

34 voix POUR,

1 abstention Benjamin Donekoglu.

Article 1 - D'ADOPTER la nomenclature des achats via le rajout d'une annexe E au règlement interne de la commande publique, annexée.

Article 2 - D'AUTORISER monsieur le Maire ou la Maire-adjointe déléguée d'adapter à la marge (rectification d'erreurs matérielles éventuelles ou précisions de catégories existantes) le règlement interne de la commande publique et les annexes correspondantes.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage